



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

téléphone

Question écrite n° 9624

Texte de la question

M. Jean-Claude Mathis souhaite attirer une nouvelle fois l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur le taux de couverture insatisfaisant des départements ruraux - et notamment le département de l'Aube - par les réseaux de téléphonie mobile. Alors que la carte de France des zones dites blanches tracée par le ministère de l'aménagement et du développement en juillet 2001 est très justement abandonnée au profit d'une concertation menée localement sous l'égide des préfets, il l'interroge sur les critères techniques et économiques retenus d'une part, pour déterminer la liste des sites prioritaires à équiper et, d'autre part, pour choisir le meilleur schéma de déploiement, soit en partage d'infrastructure, soit en itinérance locale.

Texte de la réponse

La volonté du Gouvernement d'étendre les réseaux de téléphonie mobile avait été réaffirmée lors du CIADT du 13 décembre 2002. Une étape importante a été franchie le 15 juillet 2003 par la signature d'une convention nationale d'extension des réseaux de téléphonie mobile entre le Gouvernement, représenté par les ministres chargés de l'aménagement du territoire, des libertés locales et des télécommunications, l'ART, l'assemblée des départements de France (ADF) et l'Association des maires de France (AMF) et les trois opérateurs mobiles. La convention s'inscrit dans l'esprit des dispositions figurant dans l'article 1er (B) de la loi pour la confiance dans l'économie numérique votée en première lecture par le Sénat le 25 juin 2003 et en précise certaines modalités d'application. Les principaux éléments en sont les suivants : une concertation régionale a permis d'identifier environ 3 200 communes situées en « zone blanche » ; dans une première phase, 1 250 sites couvrant environ 1 638 communes seront mis en place. L'État, les opérateurs et les collectivités sont parvenus à un accord sur les modalités de financement de cette « phase 1 » ; pour cette phase 1, les pouvoirs publics, État et collectivités locales, prendront en charge le financement des infrastructures passives (pylônes). Les opérateurs prendront intégralement en charge le financement des équipements de réseau. Dans le cadre de cette phase I, l'État engagera 44 millions d'euros, à parité avec les collectivités locales ; le Gouvernement a obtenu de la Commission européenne des assurances sur la mobilisation des fonds européens (FEDER) au profit de ce projet ; pour les communes supplémentaires, une « phase 2 » est prévue. Le financement de cette phase n'est pas encore arrêté et fera l'objet d'un avenant à la convention nationale ; la majorité des sites construits seront traités en itinérance locale. Néanmoins, le recours à la mutualisation d'infrastructures est étudié au cas par cas, au regard de critères techniques et économiques. La répartition annoncée le 15 juillet comprend environ 70 % de sites en itinérance et 30 % en mutualisation. La signature de cette convention nationale illustre la mobilisation du Gouvernement, des opérateurs et des collectivités territoriales. Grâce à la validation des communes concernées par la phase 1, le projet est désormais entré dans sa phase opérationnelle.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mathis](#)

Circonscription : Aube (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9624

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5103

Réponse publiée le : 25 août 2003, page 6684